



MICHEL DESTOT  
MAIRE DE GRENOBLE  
DÉPUTÉ DE L'ISÈRE

Réf : DGA-FI-CGE/PC/BM/NW/2011-508251  
Affaire suivie par : Paul COSTE  
☎ : 04.76.76.32.39

Vos réf : n° 1302 du 23 mai 2011

Grenoble, le 10 JUN 2011



**Monsieur Michel-Pierre PRAT**  
**Président**  
Chambre Régionale des Comptes de  
Rhône-Alpes  
124 Boulevard Vivier Merle - CS 23624

69503 LYON CEDEX 03

**Objet : Réponse au rapport d'observations définitives**  
Commune de Grenoble - Exercices 2003 et suivants

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 23 mai 2011, reçu en mairie le 24 mai 2011, vous m'avez adressé les observations définitives arrêtées par votre Chambre sur la gestion de la ville de Grenoble pour les exercices 2003 et suivants.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les réponses qui peuvent être apportées à ces observations, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières.

Comme cela est rappelé en introduction concernant la procédure, le contrôle des comptes et l'examen de la gestion de la commune auront duré près de trois ans, du fait du changement de magistrat instructeur, mais aussi du décalage lié à la dernière période électorale conformément à la législation en vigueur. Cette durée exceptionnellement longue, ainsi que le changement en cours d'année 2010 de l'assistante de vérification, peuvent expliquer que ce rapport d'observations définitives comporte nombre d'erreurs ou d'imprécisions, bien que certaines vous aient été signalées dans mon courrier du 21 septembre 2010.

Je tenais tout d'abord à vous signaler la discordance sur la période examinée par la Chambre. Votre courrier du 23 mai et la page de garde du rapport indiquent un contrôle sur les exercices 2003 et suivants, conformément à ce qui était indiqué dans vos courriers depuis le 25 juillet 2008. Or, le premier paragraphe du rapport, page 4/39, indique un contrôle pour les exercices 2005 et suivants.

Concernant les supports informatiques en matière budgétaire (§ 3.1.2), il convient de préciser que la difficulté mentionnée dans l'encadré de votre rapport a été de trouver un outil adéquat sur le marché des logiciels libres sans avoir à financer de coûteux développements d'adaptations spécifiques.

Pour les autorisations de programme et crédits de paiement (§ 3.3), la Ville est en accord avec les principes rappelés par votre Chambre et s'efforce de bien les respecter. Concernant le Parc Paul Mistral il convient de noter la difficulté pour les services techniques et les services financiers à

s'accorder sur le périmètre de l'opération, certains abords du parc comme des voiries et des stationnements ayant été à tort inclus dans les dépenses de l'autorisation de programme. Pour ce qui concerne la Piscine Sud (Annexe N°1), le courriel du 5 juin 2009 évoqué a omis de reprendre le montant de 754.383 € pour la période 2002 à 2005. Le dépassement sur AP d'environ 98 K€ représente à peine 1,5% du coût d'une opération qui a été très bien maîtrisé.

Enfin, je vous confirme qu'il n'y a pas de confusion entre les crédits de paiement et les autorisations de programme. En effet, la répartition des crédits de paiement prévue lors de l'adoption d'une autorisation de programme, modifiée le cas échéant, est prévisionnelle (art. R.2311-9) et ne constitue une limite que dans les cas de l'article L.1612-1 CGCT (adoption du budget postérieur au 1<sup>er</sup> janvier). Or, la Ville adopte son budget prévisionnel en décembre de l'année n-1 et les crédits de paiement afférents aux opérations d'investissement gérés en AP/CP sont donc inscrits au budget annuel avant le 1<sup>er</sup> janvier. Par ailleurs, l'équilibre de la section d'investissement s'apprécie bien "en tenant compte des seuls crédits de paiement" (art. L. 2311-3 CGCT) et ne sont donc inscrits au budget que les crédits de paiement nécessaires aux mandaterments qui auront lieu dans l'année au regard de l'avancée de l'opération. La Ville comprend donc bien cette disposition comme permettant de ne pas faire supporter au budget de l'année n la totalité des crédits nécessaires à la réalisation des investissements prévus pour les opérations en cours (philosophie des autorisations de programme). Elle reconnaît toutefois que des progrès en matière de suivi peuvent être réalisés et s'y emploie.

Concernant l'exécution des dépenses et des recettes (§ 3.4), je constate que la Chambre relève les bons taux de réalisation des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement, ainsi que des dépenses d'équipement de la section d'investissement.

Je conteste toutefois, ainsi que je l'avais précisé dans ma réponse du 21 septembre 2010, les ratios retenus par la Chambre en ce qui concerne la section d'investissement, et ce pour plusieurs raisons :

1) l'exercice 2006 n'a pas été neutralisé. Or, en raison du changement de logiciel financier, aucun reste à réaliser n'a été comptabilisé au CA 2006. Ces restes à réaliser ont été intégrés lors de la décision modificative du 27 janvier 2007. Cette situation conduit donc à fausser la moyenne, puisque les taux de réalisation de l'exercice 2006 sont de 58% en dépenses d'investissement et de 54% en recettes d'investissement.

2) le compte 166 n'a pas été retraité. Or, ce compte n'a pas vocation à être intégré dans les ratios dans la mesure où il n'est réalisé que si des opportunités de refinancement de dette se présentent. Ce retraitement conduit aux moyennes de réalisation suivantes:

- \* 84,76% pour les dépenses financières, exercice 2006 inclus, ou 92,17% hors exercice 2006.
- \* 84,06% pour les recettes d'équipement, exercice 2006 inclus, ou 91,14% hors exercice 2006.

3) le compte 024 "cessions d'immobilisation" en recettes financières est un compte de prévisions qui ne doit pas faire l'objet de réalisations en application de l'instruction comptable M14 : "le chapitre 024 "Produits de cessions d'immobilisations" ne donne pas non plus lieu à émission de titres et de mandats. Cette ligne a pour objet de prévoir au budget les produits des cessions d'immobilisations en recettes de la section d'investissement. L'exécution est quant à elle constatée aux articles où se trouvait l'immobilisation cédée (par exemple 21..) et sur les articles 192, 675, 775, 676 et 776 dédiés aux opérations de cessions" (instruction M14, chapitre 3, § 1.4.4).

Ainsi sur les exercices 2006 à 2009, ce sont entre 7,7 M€ et 10,8M€ par an qui ne peuvent pas être réalisés en application des instructions comptables.

Ce retraitement conduit à un moyenne de réalisation des recettes financières de 88,85%, exercice 2006 inclus, ou 86,96% hors exercice 2006.

Je constate, par ailleurs, que l'annexe 3 présente dans le rapport ne se rapporte à aucun développement. Je vous rappelle ma réponse du 21 septembre 2010, par laquelle j'avais relevé des erreurs dans ce tableau et avais en conséquence demandé la suppression des passages renvoyant à cette annexe. Il semble que la Chambre ait fait droit aux remarques de la Ville mais n'ait pas supprimé l'annexe erronée qui venait en support de ces observations provisoires.

Concernant la connaissance et le suivi des immobilisations en cours au compte 23 (§ 4.1.1) votre Chambre a souligné que leur transfert vers le compte 21, immobilisations corporelles, pouvait prendre plusieurs années. Or, les montants cités correspondent à 2 ou 3 années de dépenses sur ce chapitre budgétaire qui concerne les opérations qui ne peuvent être réalisées sur un seul exercice. Mais en aucun cas cela peut aboutir à sous-estimer le niveau des charges, par non comptabilisation des dotations aux amortissements. Il semble qu'il y ait là une méconnaissance des réalités de la gestion locale car les travaux du budget principal ne donnent pas lieu à amortissement, contrairement à ceux des budgets annexes, ou aux achats de mobilier, matériels et véhicules et subventions d'équipement de tous les budgets.

Ainsi le compte administratif 2010, adopté tout récemment par le conseil municipal, comporte pour 11 M€ d'amortissements des immobilisations, dont 0,5 M€ de frais d'études, 5 M€ de subventions d'équipement, 0,9 M€ de logiciels, 4,5 M€ d'installations, matériels, réseaux,...et seulement 33.806 € d'immeubles, dits de rapport. De plus, la section de fonctionnement dégage un excédent de 26 millions d'euros, après amortissements, qui permettrait très facilement d'absorber un supplément de dotation aux amortissements si cela était nécessaire.

Je m'étonne par ailleurs que les éléments transmis dans ma réponse du 21 septembre 2010 n'aient pas été pris en compte. Dans cette réponse, j'avais noté des erreurs dans les écarts relevés par le rapport provisoire et avais expliqué que ceux-ci résultaient notamment de :

- la non prise en compte de l'article 2115 dans le rapport (soit 43 328 046,85 euros)
- la non prise en compte des articles de subventions dans le rapport (comptes 204X, soit 32 384 780, 89 euros)

Les chiffres produits dans la réponse du 21 septembre 2010 étaient les suivants

Au niveau des comptes 20 :

C/20	Ville	Compte Gestion	Différentiel
2031	7 718 774,98	7 718 774,98	0,00
205	7 286 951,82	7 286 951,82	0,00
2042	4 470 576,46	6 516 289,73	2 045 713,27
20413	2 367 509,70	2 367 509,70	0,00
20414	10 000,00	10 000,00	0,00
20415	1 940 506,70	1 940 506,70	0,00
20417	1 406 437,45	1 406 437,45	0,00
20418	7 701 600,79	20 066 036,91	12 364 436,12
204162	40 000,00	40 000,00	0,00
204164	38 000,00	38 000,00	0,00
<b>Total</b>	<b>32 980 357,90</b>	<b>47 390 507,29</b>	<b>14 410 149,39</b>

En ce qui concerne les comptes 211 :

C/211	Ville	Compte Gestion	Différentiel
2111	79 116 646,53	79 116 643,53	-3,00
2115	43 328 046,85	43 328 046,85	0,00
2118	2 049 999,58	2 049 999,58	0,00
<b>Total</b>	<b>124 494 692,96</b>	<b>124 494 689,96</b>	<b>-3,00</b>

En ce qui concerne les comptes 23:

C/23	Ville	Compte Gestion	Différentiel
2312	12 013 644,45	12 013 644,45	0,00
2313	37 615 574,73	37 615 574,73	0,00
2315	5 829 604,31	5 829 604,31	0,00
2316	396 235,32	396 235,32	0,00
2318	1 077 307,82	1 077 307,82	0,00
238	13 141 764,23	9 537 288,83	-3 604 475,40
<b>Total</b>	<b>70 074 130,86</b>	<b>66 469 655,46</b>	<b>-3 604 475,40</b>

Au final, le tableau ci-dessous retrace donc les écarts au 31 décembre 2007.

2007	Etat de l'actif au 31/12/2007 selon document transmis le 19/06/2009	Compte de gestion	Ecart
c/20	32 980 357,90	47 390 507,29	14 410 149,39
c/211	124 494 692,96	124 494 689,96	-3,00
c/212	50 973 689,24	50 973 689,24	-
c/213	383 684 587,26	382 793 477,26	-891 110,00
c/214	151 903,22	151 903,22	-
c/215	227 729 990,90	227 729 990,90	-
c/216	13 169 691,48	13 169 691,48	-
c/217	353 252,78	353 252,78	-
c/218	39 620 463,58	39 620 463,58	-
c/23	70 074 130,86	66 469 655,46	-3 604 475,40
c/24/	57 735 652,72	57 735 652,72	-
c/26	28 710 284,20	28 710 284,20	-
c/27	2 043 994,23	2 044 043,01	48,78
<b>Total 2007</b>	<b>1 031 722 691,33</b>	<b>1 041 637 301,10</b>	<b>9 914 609,77</b>

Je vous confirme donc que l'écart relevé au 31 décembre 2007 entre l'actif transmis par la Ville au cours de l'instruction et le compte de gestion n'est pas de 84 359 061,95 € mais de 9 914 609,77 €.

De surcroît, la comparaison avec la situation au 31 décembre 2005 montre l'important travail réalisé en collaboration avec le comptable public pour ajuster l'actif puisque cet écart a été ramené de 520 325 665,10 € à 9 914 609,77 €.

Concernant le cas des intérêts courus non échus (ICNE) dans les budgets annexes (§ 4.2.1), je vous confirme avoir demandé à Madame la Ministre la mise en place d'un mécanisme de neutralisation de la réforme des ICNE des budgets en M4 à l'image de ce qui avait été réalisé pour les budgets en M14 en 2006.

Cette dérogation n'ayant pas été obtenue, la Ville a mis en œuvre les dispositions prévues lors de la décision modificative du 26 octobre 2009.

Toutefois, la finalisation de la mise en œuvre de cette réforme en vue du budget 2010 (gestion des contrepassations) ayant nécessité l'intervention du prestataire informatique, il n'a pas été possible de la réaliser avant l'adoption du budget primitif de ces budgets annexes.

La Ville, ainsi qu'elle s'y était engagée, a cependant régularisé cette situation dès la décision modificative de mars 2010. En conséquence, l'article 66112 a bien été mouvementé pour l'exercice 2010.

Au final, la Ville, si elle confirme que l'exercice 2008 a fait l'objet d'un traitement particulier pour les budgets en M4, conteste toutefois que la capacité d'autofinancement ait pu être indument majorée sur les exercices postérieurs.

Concernant la section de fonctionnement et la formation de l'autofinancement (§ 5.2), le rapport de la Chambre appelle de nombreuses observations.

Je souhaite souligner que l'augmentation des charges financières relevée par le rapport de la Chambre (§ 5.2.1) est la conséquence de la crise financière et non d'une augmentation de son encours de dette :

- pour la période sous revue, l'encours de dette de la Ville a diminué, puisque celui-ci est passé de 281,48 M€ à 274,04 M€.
- dans le même temps, de nombreuses collectivités françaises se sont trouvées dans une situation identique et pour certaines confrontées à de réelles et graves difficultés de financement, ce qui n'a pas été le cas de la Ville de Grenoble

Au final, la Ville tient donc à rappeler qu'au regard de la structure de sa dette, grâce à une gestion active mais prudentielle de celle-ci, elle a su maîtriser cette évolution, malgré un contexte particulièrement difficile.

Concernant les conditions de formation de l'autofinancement (§ 5.2.3), la Ville s'étonne qu'une astérisque renvoie à une mention selon laquelle les charges rigides auraient été "faussées à la baisse à compter de 2007 par la non comptabilisation des ICNE" alors que les observations de la Chambre relatives aux ICNE portent sur les budgets en M4.

Par ailleurs, la Ville confirme que "la proportion des dépenses rigides dans le total des dépenses s'accroît de" 2,3% (soit 58,9% - 56,6%) et non de 4% comme l'indique le rapport.

De la même façon, la Ville confirme que "la proportion des recettes flexibles dans le total des recettes" s'accroît de 1,3% (soit 43,4% - 42,1%) et non de 2,8% comme l'indique le rapport.

Concernant la capacité d'autofinancement (§ 5.2.4), je vous rappelle les éléments de ma réponse du 21 septembre 2010 et de l'audition du 21 avril 2011 pour confirmer que l'épargne nette de la Ville est bien celle mentionnée dans le tableau ci-dessous :

	2005	2006	2007	2008	moy
<b>CAF nette en K€</b>	<b>2 300</b>	<b>1 486</b>	<b>1 102</b>	<b>87</b>	<b>1244</b>

Ces éléments portaient sur :

- le fait que le précédent rapport de la Chambre en date du 10 septembre 2008 indiquait page 5/21 - § 2.1.3 "La capacité d'autofinancement brute qui intègre au résultat net le solde des dotations aux amortissements progresse de près du quart passant de 20 M€ à 25,2 M€ en 2005. L'accroissement des dotations aux amortissements et aux provisions, combiné à une faible évolution du montant des remboursements en capital de la dette, permet de dégager en 2005 une capacité d'autofinancement nette de plus de 2 millions d'euros (annexe 3)". Cette annexe 3 précise pour 2005 : CAF brute = 25.178 K€ / remboursement d'emprunts = 22.904 K€ / CAF nette = 2.274 K€.

Or, le rapport d'observations définitives de 2011 (§ 5.2.4) indique : "La CAF est négative sur l'ensemble de la période concernée avec une amélioration entre 2005 et 2008." et les chiffres indiqués pour 2005 sont : CAF brute = 25.178 K€ / remboursement d'emprunts = 62.610 K€ / CAF nette = - 37.432 K€. Ce changement de méthode d'analyse entre 2008 et 2011 n'est pas compréhensible.

- le fait que les montants de remboursements de la dette en capital indiqué par la Chambre ne correspondaient pas aux montants effectivement réalisés chaque année. De tels montants, signifieraient sur la base d'un encours de dette moyen de 280 M€ pour la période sous revue que les emprunts de la Ville ont une durée résiduelle moyenne d'environ 5,8 ans ( $280\text{M€} / 48\text{M€} = 5,8$ ). Or, la Ville emprunte depuis de nombreuses années sur des durées comprises entre 15 et 20 ans. Les états annexes de la dette permettent de calculer une durée résiduelle moyenne d'environ 12 ans et une durée de vie moyenne comprise entre 7 et 8 ans.

- le fait qu'avec une telle CAF négative la Ville serait dans la situation d'emprunter chaque année pour rembourser ses échéances de dette ce qui est contraire au principe budgétaire de l'équilibre réel (article L 1612-4 du CGCT). Les services de l'Etat, dans le cadre de leur contrôle budgétaire, n'auraient donc pas manqué de réagir à une telle situation.

La Ville confirme donc que la divergence entre les chiffres avancés par la Chambre et ceux de ses services financiers résulte de la prise en compte par la Chambre d'éléments liés à la gestion des emprunts CLTR (crédits à long terme renouvelables) de type revolving. En tout état de cause, je conteste vigoureusement les montants de CAF nette indiqués dans le rapport.

Les montants de capital remboursé avancés par la Chambre correspondent en effet aux chiffres suivants (source : comptes de gestion) :

Remboursement de la dette en capital en K€ selon le rapport p.14	2005	2006	2007	2008
	62 610 590	34 088 741	50 035 535	46 864 160

Sur la base des éléments des comptes de gestion, ces montants peuvent se décomposer de la façon suivante :

C./ du compte de gestion	Opérations budgétaires et non budgétaires			
	2005	2006	2007	2008
Débit 1641	20 606 451	18 492 350	23 863 971	17 507 906
Débit 16441	22 163 716	11 570 264	16 643 972	11 280 747
Débit 16449	19 808 799	4 000 000	9 500 000	18 053 642
Débit 16818	31 623	26 127	27 592	21 864
<b>TOTAL</b>	<b>62 610 590</b>	<b>34 088 741</b>	<b>50 035 535</b>	<b>46 864 160</b>

Ainsi que l'a rappelé la Ville dans sa réponse du 21 septembre 2010, plusieurs retraitements auraient dû être effectués sur ces chiffres :

- en 2007 : une opération d'ordre non budgétaire d'un montant de 5 649 349 € a été passée par la Trésorerie principale pour régulariser une prise en compte tardive par celle-ci du transfert de dette afférente à l'assainissement dans le cadre du transfert de compétence à la Metro intervenu en 1999 et 2000. Cette situation explique l'écart entre les opérations budgétaires et les opérations non budgétaires du compte de gestion 2007. En effet, les comptes de gestion font apparaître, sur le compte 1641, une différence entre les opérations budgétaires (passées par la Ville) et les opérations non budgétaires (passées par le comptable sur l'exercice 2007) pour le montant évoqué.

C./ du compte de gestion	Opérations budgétaires			
	2005	2006	2007	2008
Débit 1641	20 606 451	18 492 350	18 214 622	17 507 906
Débit 16441	22 163 716	11 570 264	16 643 972	11 280 747
Débit 16449	19 808 799	4 000 000	9 500 000	18 053 642
Débit 16818	31 623	26 127	27 592	21 864
<b>TOTAL</b>	<b>62 610 590</b>	<b>34 088 741</b>	<b>44 386 186</b>	<b>46 864 160</b>

- le compte 16449 : ce compte ne participe pas du montant de la dette puisqu'il correspond aux tirages sur ligne de trésorerie des contrats CLTR. L'Observatoire des finances locales, dans les analyses financières qu'il produit, rappelle notamment que "d'un point de vue budgétaire, les emprunts contractés par les collectivités locales figurent au compte 16 «Emprunts et dettes assimilées» et principalement au compte 164 «Emprunts contractés auprès des établissements de crédits». Il est, cependant, nécessaire de préciser que les montants apparaissant aux comptes 16449 «Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie» et 166 «Refinancement de dette», bien que figurant parmi les comptes d'emprunts et dettes assimilées, ne participent pas au montant de la dette. Ces deux comptes ont, en effet, vocation à être soldés en fin d'exercice." (cf. rapport 2009 p. 66). De la même façon, le site Bercy colloc précise que le compte 16449 doit être retraité : "depuis 2004, les opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie sont retracées au compte 16449. Les sommes comptabilisées sur ce compte

*n'entrent pas dans le calcul de l'annuité ni de l'encours de dette.*" Je ne peux donc qu'être fortement étonné que la Chambre n'ait pas effectué ce retraitement. Cet étonnement est d'autant plus grand que le rapport d'observations définitives de votre Chambre concernant la Ville de Lyon et rendu public en 2010 indique explicitement page 40, note 24, que le compte 16449 ne participe pas du remboursement de la dette en capital. Je ne m'explique pas, en conséquence, que ce qui prévaut pour la commune de Lyon ne s'applique pas à la commune de Grenoble.

- le compte 16441 : ce compte ne participe que partiellement du montant de la dette. Selon l'instruction comptable M14 *"le compte 16441 est crédité lors de la mobilisation de l'emprunt par le débit du compte au Trésor et est débité lors du remboursement contractuel à l'échéance par le crédit du compte au Trésor"*. Il convient de rappeler que ce compte a été créé lors de la réforme de la nomenclature M14 en 2004 et qu'il a donné lieu à de nombreuses incertitudes sur la façon dont devaient être réalisées les opérations comptables. Ces incertitudes ont conduit la DGFIP à élaborer en décembre 2008 une note technique, en concertation avec la société Finance Active, afin d'en expliciter les modalités pratiques. En tout état de cause, la Ville a toujours procédé à ces opérations en lien avec les services du Trésor public. Par ailleurs, je tiens à vous préciser que les services de la Ville s'appuient pour conduire leurs analyses financières sur les préconisations du Cabinet Michel Klopfer (CMK). Un support de formation de ce cabinet intitulé *"l'analyse financière des collectivités locales"* et daté de 2008 rappelle page 16 :

*"Le "remboursement normal des emprunts" pris en compte dans l'épargne nette correspond :*

*- au compte 16 – remboursements de dette –*

*- diminué des sous comptes 1644 – mouvements sur revolving long terme – et 166 – renégociations –*

*- diminué également des remboursements anticipés qui auraient pu être repérés au sein du compte 1641"*.

Ce même support indique à la même page : *"1644 (éclaté en 16441 et 16449) : compte dévolu aux ouvertures de crédit revolving à long terme → à retraiter systématiquement pour le calcul de l'épargne nette"*.

Il est vrai que le traitement automatisé des comptes de gestion des communes par Bercy colloc ne permet pas de distinguer les écritures réelles des écritures d'ordre au sein du 16441 et donc de déterminer au sein de cet article les montants qui participent réellement du remboursement en capital de la dette et ceux qui n'en participent pas. Des analystes financiers, spécialistes des collectivités locales, proposent donc la création d'une nouvelle subdivision du compte 1644 permettant ainsi de faire apparaître ces différents montants et de faciliter le traitement automatisé des comptes de gestion en vue de leur publication sur Bercy colloc.

Enfin, un raisonnement simple montre la nécessité d'un retraitement. Conformément à l'annexe A2.5 du CA 2008 l'encours au 31/12/08 du compte 1641 (les emprunts classiques) s'élève à 236,5 M€ avec un remboursement 2008 en capital de 17,5 M€, soit une durée résiduelle moyenne de 13,5 ans et l'encours au 31/12/08 du compte 16441 (les emprunts revolving) s'élève à 37,4 M€ avec un remboursement 2008 en capital de 5,7 M€, soit une durée résiduelle moyenne de 6,6 ans.

En retenant un remboursement en capital de 46,8 M€, la Chambre prend en compte correctement les 17,5 M€ du compte 1641, mais prend aussi en compte à tort la totalité des dépenses des comptes 16441 et 16449, soit 29,3M€. Elle considère donc que l'encours de ces prêts, soit 37,4 M€, est remboursé en un peu plus d'un an (1,3 ans). Ceci n'est pas cohérent avec la durée résiduelle de ces prêts qui s'échelonne entre 1 et 16 ans.

Sur la base de ces éléments, la Ville confirme donc que les montants mandatés au compte 16441 et participant du capital remboursé se limitent à :

	2005	2006	2007	2008
mandats au c./ 16441 réel participant du remboursement en capital	4 105	6 070	5 595	5 678

Au final, la Ville confirme que les remboursements en capital sont les suivants :

	2005	2006	2007	2008	moy
<b>Remboursement en capital de la dette en K€</b>	<b>22 878</b>	<b>24 588</b>	<b>23 837</b>	<b>23 208</b>	<b>23 628</b>
Dont 1641	18 741	18 492	18 215	17 508	18 239
Dont 16441	4 105	6 070	5 595	5 678	5 362
Dont 16818	32	26	27	22	27

Il est vrai que les services de la Ville auraient dû s'interroger plus rapidement sur les écarts entre les chiffres du compte administratif et ceux publiés sur le site Bercy colloc, même si elle ne saurait être tenue pour garante des chiffres publiés sur ce site. La Ville précise par ailleurs que les chiffres de Bercy colloc concernant la capacité d'autofinancement et de remboursement en capital de la dette sont eux-mêmes différents des chiffres du rapport de la Chambre. A ce titre, il est surprenant qu'entre septembre 2010 et avril 2011 la Chambre, au vu des éléments d'explication fournis par la Ville, n'ait pas souhaité vérifier le détail de ces écritures, dont les pièces sont tenues à la disposition de toute personne intéressée.

**En conclusion, il n'existe pour la Ville aucun doute, ni incertitude, sur le fait que l'autofinancement net a été en moyenne de +1 M€/an sur la période examinée.**

Toutefois, comme elle l'a toujours fait depuis 1995, la Ville suivra évidemment les recommandations de la Chambre. Elle se rapprochera donc des services de la Trésorerie principale pour valider la gestion budgétaire et comptable des emprunts de type revolving. Elle rappelle toutefois que la gestion de ces emprunts n'avait appelé jusqu'à présent aucune observation ni de la part des services de la Trésorerie principale ni des services préfectoraux dans le cadre de leurs contrôles respectifs.

Concernant les ressources d'investissement (§ 5.3.1.), je remarque que si les ressources hors emprunts diminuent entre 2005 et 2008, leur moyenne reste sur la période supérieure à la moyenne de la strate.

Concernant le besoin de financement et la formation des résultats (§ 5.3.1.), je m'étonne des erreurs de calcul dans le tableau retraçant le besoin ou la capacité de financement.

En effet, ce tableau indique une moyenne à - 1 367 K€ sur la période. Or, ce chiffre est le résultat de l'opération suivante : Ressources hors emprunts - Dépenses hors emprunts = 75 713 - 73 594 = + 1 367 K€

Je m'étonne également du commentaire selon lequel "la capacité de financement s'améliore légèrement en 2009" alors qu'aucun chiffre ne vient étayer ce commentaire et que le compte administratif 2009, adopté en mai 2010, fait apparaître une CAF nette en hausse de 8,39 M€.

Concernant le tableau intitulé "couverture du besoin de financement et exécution du budget", je tiens à rappeler que la notion de "capital remboursé" ou "capital emprunté" est abusive et qu'il conviendrait de la remplacer par "totalité des débits des comptes 16 hors 165 et 166" et "totalité des crédits des comptes 16 hors 165 et 166" (cf. § 5.2.4)

Je suis surpris enfin du commentaire effectué page 17/39 selon lequel "le fonds de roulement de la ville de Grenoble évolue négativement de 2007 à 2009 inclus (-63 392 selon Bercy colloc)".

En effet :

- d'une part le site Bercy colloc renvoie pour 2009 au chiffre de - 3 392 et non de - 63 392 K€
- d'autre part le compte de gestion 2009 présente des éléments différents des chiffres donnés par Bercy colloc, chiffres dont la commune ne saurait être tenue pour garante. Le résultat de clôture de l'exercice 2009 s'élève selon le compte de gestion à + 316 K€, soit un résultat positif avant intégration des restes à réaliser.

	2005	2006	2007	2008	2009
Fonds de roulement (FDR) Initial	3 035	5 099	7 633	- 2 063	- 6 392
Part affectée à l'investissement	15 404	13 189	17 482	13 306	13 139
Résultat d'ensemble	17 468	15 457	6 459	8 977	19 847
FDR - résultat de clôture au 31/12	5 099	7 367	- 3 390	- 6 392	316
En jours de dépenses réelles de fonctionnement	7,4	11,1	-4,8	-9,3	0,5

Concernant la structure de la dette (§ 5.4.1), s'il est vrai que l'une des réponses relatives à la structure de la dette transmise au cours de l'instruction indiquait "seuls 3,6 M€ de l'encours sont constitués d'emprunts structurés à risques élevés", je tiens à préciser que la délibération mentionnée au § 5.4.1 présente un état de la structure de la dette en rappelant l'échelle de risque de la charte Gissler et les encours constitués pour chacune des catégories. La charte Gissler et la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ne prohibent que pour l'avenir les structures de catégorie 6F.

Enfin, la Ville rappelle qu'elle communique à l'ensemble des élus les éléments relatifs à la structure de la dette, notamment au travers des annexes aux documents budgétaires ou à l'occasion de la délibération annuelle relative aux opérations de couverture et d'échange de condition d'intérêt, comme celle du 29 novembre 2010.

Concernant l'encours de la dette (§ 5.4.2), le taux d'endettement (§ 5.4.3) et la capacité de désendettement (§ 5.4.4), la page 18 du rapport présente plusieurs tableaux dont les chiffres ne se recourent malheureusement pas. Je ne peux, là encore, que regretter ces imprécisions. Ainsi, l'encours de dette en K€ du tableau du haut de page ne correspond pas à l'encours de dette en K€ du tableau du bas de page.

Encours de la dette selon rapport CRC				
En K€	2005	2006	2007	2008
chiffres rapport p. 18 tableau du haut	281 483	277 395	272 718	274 043
chiffres rapport p. 18 tableau du bas	287 195	283 106	271 577	274 057

Comme je vous l'avais indiqué dans ma réponse du 21 septembre 2010, l'encours de dette de la Ville a fait l'objet d'une rectification en 2007 pour tenir compte du transfert de la dette relative à l'assainissement, lors de la mise à disposition des réseaux à la Metro (cf. également § 5.2.4)

La Ville rappelle en conséquence que son encours de dette est le suivant :

Encours de la dette				
En K€	2005	2006	2007	2008
Encours de la dette	281 483	277 395	272 718	274 043

En conséquence sur la base des chiffres de la population grenobloise (156 203 habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2008, source Bercy colloc), l'encours en euros par habitant est bien celui indiqué par la Ville et non celui du site Bercy colloc.

Evolution de l'encours de dette				
	2005	2006	2007	2008
encours de dette en K€	281 483	277 395	272 718	274 043
Population source Bercy colloc	156 203	156 203	156 203	156 203
encours en euros par habitant (= encours/population)	1802	1776	1746	1754
encours par habitant strate	1078	1083	1078	1091
Encours communal/ encours moyen national	1,67	1,64	1,62	1,61

En conséquence également, les tableaux des § 5.4.3 et 5.4.4 devraient être les suivants et non ceux indiqués par la Chambre, la Ville s'étonnant de surcroît de l'erreur de retranscription de la moyenne de la strate pour 2008 issue du site Bercy colloc (80,6% selon Bercy colloc et non 78,5% comme l'indique le rapport p. 18).

Evolution du taux d'endettement				
	2005	2006	2007	2008
Encours de la dette en euros par habitant (a)	1802	1776	1746	1754
Produits nets de fonctionnement	1655	1661	1740	1677
Taux d'endettement ou (a) / (b)	108,9%	106,9%	100,3%	104,6%
taux d'endettement strate national (source Bercy colloc)	81,6%	81,2%	78,5%	80,6%

Capacité de désendettement				
	2005	2006	2007	2008
encours de dette en K€	281 483	277 395	272 718	274 043
Autofinancement brut en K€ (b)	25 178	26 074	24 938	23 294
Capacité de désendettement (a) / (b)	11,18	10,64	10,94	11,76
Indicateur national	6,06	5,92	6,19	6,99

Le rapport de votre chambre sur le « logement social et l'aménagement urbain » essaie de retraduire au mieux les politiques menées par la Ville dans ces domaines. Il y faudrait souvent de plus amples développements.

Comme je vous l'avais indiqué dans ma réponse, (§ 6.2.2) les « guichets référents » ne sont mis en place que par les bailleurs sociaux, la METRO ne participant qu'à la gestion de l'outil informatique d'enregistrement.

Sur le paragraphe 6.3.2 relatif à l'EPFLRG j'indiquais dans ma réponse que malgré les interventions de l'EPFL le coût du foncier reste élevé à Grenoble.

Pour ce qui concerne votre rappel sur la nécessité pour la METRO de mettre en conformité le PLH avant le 28 mars 2010 (§ 6.4.1), je vous rappelle que celui de l'époque courait de 2004 à 2009 et ne pouvait donc plus être mis en conformité puisque terminé. Par contre, un nouveau PLH a été approuvé par délibération du conseil de communauté du 3 décembre 2010.

Pour le paragraphe 6.4.6, je vous avais précisé que la charte du 28 mars 2007 a été dénoncée un an plus tard par la Fédération des Promoteurs Constructeurs. La rédaction du dernier paragraphe peut prêter à confusion car la part des logements sociaux par rapport aux privés est surtout relative aux opérations en maîtrise d'ouvrage directe réalisées par les bailleurs sociaux. Il convient aussi de noter que cette charte a permis de stabiliser la valorisation de la charge foncière des logements sociaux autour de 200 €/m<sup>2</sup> SHON, y compris vis-à-vis des propriétaires fonciers, lors de leurs négociations avec les promoteurs.

Pour le paragraphe 6.5.2.2, comme indiqué en réponse au rapport provisoire, les observations ne semblent pas fondées. En effet, dans la délibération du 17 décembre 2004, l'annexe prévoit bien une hypothèse haute et une hypothèse basse, y compris pour le logement social. De plus, dans le corps de la délibération est précisé que la loi du 13 août 2004 oblige le PLH à porter sa durée de 5 à 6 ans en application immédiate. Les données fournies en annexe à la délibération sont bien sur 2004-2009, soit 6 ans.

En conclusion, je tiens, Monsieur le Président, à vous remercier, ainsi que les magistrats ayant examiné la gestion de la commune de Grenoble, pour le travail d'analyse effectué, tout en regrettant que les conditions de déroulement du contrôle des comptes, évoquées en introduction, n'aient pas permis de supprimer beaucoup d'erreurs et d'imprécisions, notamment sur les remboursements en capital de la dette.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



**Michel DESTOT**